



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 26 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 1939/ARM/SCA/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative à l'insigne métallique de qualification de conseiller juridique opérationnel.

Du 18 juillet 2024

INSTRUCTION N° 1939/ARM/SCA/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'insigne métallique de qualification de conseiller juridique opérationnel.

Du 18 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 3 6 0 J

Référence(s) :

- Code de la défense, notamment son article D4137-6.

- [Instruction N° 15795/ARM/SGA/DAJ/DIE du 27 septembre 2021 relative à la gestion des conseillers juridiques opérationnels.](#)
- [Instruction N° 1489/ARM/DCSCA/DACT/DIVFIL/BHSH du 25 mai 2022 relative aux tenues et uniformes des commissaires des armées.](#)
- [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#)

- Décision N° 505027/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 18 juillet 2023 relative à l'homologation d'un insigne de spécialité (n.i. BO ; n.i. JO).

- Note N° D-23-2954/ARM/EMA/CAB du 5 juin 2023 relative à la demande d'homologation d'insigne de qualification de conseiller juridique opérationnel.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 597/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 08 octobre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien des bases de défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [411.1.](#)

Référence de publication :

L'insigne de qualification de conseiller juridique opérationnel (LEGAD) distingue les officiers ayant obtenu la qualification de conseiller juridique opérationnel ou, à titre exceptionnel, ayant occupé cette fonction en opération extérieure auprès d'autorités de commandement françaises ou alliées.

1. DESCRIPTION.

L'insigne métallique de qualification de conseiller juridique opérationnel, de couleur or, homologué par la décision citée en cinquième référence comporte les éléments suivants :

- une couronne de feuilles de chêne brochée d'un livre à la tranche marquée du mot latin « LEX » en lettres capitales posées en pal ;
- sur-le-tout brochant une épée abaissée et une plume posée en sautoir.

2. ATTRIBUTION DE L'INSIGNE.

2.1. Conditions d'attribution.

2.1.1. Attribution à titre normal.

L'insigne est attribué, sur décision nominative signée du directeur du centre interarmées du soutien juridique (CIJ), aux officiers qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- officier français et étranger, d'active ou de réserve, ayant obtenu la qualification de conseiller juridique opérationnel de niveau II au terme du « stage annuel de formation des conseillers juridiques de niveau II » (stage LEGAD de niveau II) prévu par l'instruction de seconde référence. La réussite de ce stage est attestée par une décision sous timbre tripartite DAJ/EMA/CIJ ;
- officier, d'active ou de réserve, ayant servi en qualité de conseiller juridique opérationnel en opération extérieure avant le 1^{er} août 2024 et inscrit, à cette date, au vivier des conseillers juridiques défini par l'instruction de seconde référence.

2.1.2. Attribution à titre exceptionnel.

Cet insigne peut être attribué, à titre exceptionnel, par décision du directeur central du service du commissariat des armées sur proposition du directeur du CIJ à un officier ayant exercé avec distinction avant le 1^{er} août 2024 des fonctions de conseiller juridique opérationnel sans avoir rempli les conditions mentionnées *supra*.

Cette attribution vise particulièrement à reconnaître la compétence démontrée dans l'exercice effectif de la responsabilité de conseiller juridique opérationnel, à titre permanent, au sein des échelons de commandement situés sur le territoire métropolitain de niveau national ou de zone opérationnelle.

2.1.3. Attribution à titre posthume.

L'insigne de conseiller juridique opérationnel, qui témoigne de l'aptitude à exercer une responsabilité, n'est pas attribué à titre posthume.

2.2. Constatation au droit du port de l'insigne.

Le droit au port de l'insigne est constaté par la délivrance d'un diplôme, établi au vu de la décision d'admission au stage de conseiller juridique opérationnel de niveau II, soit sur décision individuelle du directeur central du commissariat des armées, soit sur décision du directeur du CIJ, selon les cas prévus au point 2.1. *supra*.

Après signature par l'autorité décisionnaire, les décisions d'attribution et diplômes octroyant l'insigne, à titre normal et à titre exceptionnel, sont transmis par le CIJ aux intéressés pour inscription à leur dossier individuel.

3. PORT DE L'INSIGNE.

Les commissaires des armées attributaires de l'insigne de conseiller juridique opérationnel le portent dans les conditions définies pour les insignes de spécialité au point 1.2.6.4. de l'instruction citée en troisième référence.

Les autres officiers attributaires de l'insigne le portent dans les conditions définies par le chef d'état-major d'armée, le directeur général, directeur central ou directeur du service en charge de leur gestion statutaire.

Le droit au port de l'insigne reste acquis après sortie du vivier des conseillers juridiques opérationnels.

L'insigne est acquis à titre gracieux en première dotation.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

Le texte suivant est abrogé :

- la circulaire N° 597/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 octobre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien des bases de défense.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

ANNEXE I.

INSIGNE MÉTALLIQUE DES CONSEILLERS JURIDIQUES OPÉRATIONNELS.



ANNEXE II.

MODÈLE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'INSIGNE.

		
DÉCISION		
Références : a) Instruction n° 15795/ARM/SGA/DAJ/DIE relative à la gestion des conseillers juridiques opérationnels ; b) instruction [numéro] du [date] relative à l'insigne métallique de qualification de conseiller juridique opérationnel ; c) note tripartite du [date] relative à la communication des résultats de la session 2023 du stage de formation des conseillers juridiques opérationnels (stage LEGAD niveau II).		
N° 0000 [N/E]*	Paris, le [date]	
Vu les textes cités en références [et la note relative à la communication des résultats de la session [année] du stage de formation des conseillers juridiques opérationnels citée en référence c)]**, l'insigne de qualification de conseiller juridique opérationnel est attribué à titre [normal/exceptionnel]*** à la/au :		
[Grade, prénom, nom]		
[grade, prénom, nom]		
Le [directeur central du service du commissariat des armées/ directeur du centre interarmées du soutien juridique]****		
* N pour les attributions à titre normal, E pour les attributions à titre exceptionnel. ** Mention réservée aux attributions à titre normal. *** Retour la qualification adéquate. **** Signature du directeur central du service du commissariat des armées pour les attributions à titre exceptionnel et signature du directeur du centre interarmées du soutien juridique pour les attributions à titre normal.		